

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-195 rév. 8**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**ACOTEVI ARQUES CONTROLE TECH VEHICULES
ZONE D'ACTIVITES DU LOBEL
62510 ARQUES**

SIREN : 481233716

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020 : 2012**

fulfils the requirements of the standard :

et aux règles d'application du Cofrac

and Cofrac rules of application

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : C*

Un organisme de type C est un organisme fournissant des services d'inspection autres que de tierce partie indépendante à son organisation mère ou à d'autres clients.

A type C body is a body supplying inspection services other than "third party" to its parent organization or to other clients.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

TRANSPORTS / TRANSPORTS

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-195 rév. 8

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/07/2025**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/06/2030**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Directrice de Section,
The Section Director,

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-195 Rév. 7.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-195 Rév. 7.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-195 rév. 8

Organisme d'inspection accrédité :

ACOTEVI ARQUES CONTROLE TECH VEHICULES

ZONE D'ACTIVITES DU LOBEL

62510 ARQUES

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

10 - TRANSPORTS / 10.3 - Transport routier / 10.3.1 - Contrôle technique des véhicules lourds #		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.3.1a	a) Véhicules Lourds de Marchandises - catégorie Q1	Code de la route (articles R323-1 à R323-26) Arrêté du 27 juillet 2004 modifié et ses annexes, relatif au contrôle technique des véhicules lourds Instructions Techniques du Ministère chargé des Transports Cahier des charges du ministère chargé des transports Recommandations Techniques poids-lourds, dites RT PL
10.3.1b	b) Véhicules de Transport en Commun de Personnes (TCP) - catégorie Q2	Code de la route (articles R323-1 à R323-26) Arrêté du 27 juillet 2004 modifié et ses annexes, relatif au contrôle technique des véhicules lourds Instructions Techniques du Ministère chargé des Transports Cahier des charges du ministère chargé des transports Recommandations Techniques poids-lourds, dites RT PL Arrêté du 2 juillet 1982 modifié et ses annexes, relatif aux transports en commun de personnes

10.3.1c	c) Véhicules de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) - catégorie Q3	Code de la route (articles R323-1 à R323-26) Arrêté du 27 juillet 2004 modifié et ses annexes, relatif au contrôle technique des véhicules lourds Instructions Techniques du Ministère chargé des Transports Cahier des charges du ministère chargé des transports Recommandations Techniques poids-lourds, dites RT PL Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")
---------	--	---

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à ACOTEVI ARQUES CONTROLE TECH VEHICULES

IMPLANTATIONS	ADRESSE
Centre véhicules lourds d'Arques	ACOTEVI ARQUES CONTROLE TECH VEHICULE ZONE D'ACTIVITES DU LOBEL 62510 ARQUES

Date de prise d'effet : **01/07/2025**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-195 Rév. 7.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr